



## **Arrêté portant délégation de signature au médecin-chef et au médecin-chef adjoint**

### **Arrêté n° 2022-AJ-62**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L 1424-30, L1424-33, L3241-1 et L3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-253 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 23 juillet 2021 désignant Monsieur Raymond GAQUERE en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération 2021-05-20-CA-N°6-DDSIS du 20 mai 2021 du Conseil d'administration du SDIS portant modification de l'organigramme ;

Vu la délibération 2021-09-01-CA-N°4-SDAI du 1<sup>er</sup> septembre 2021 du Conseil d'administration du SDIS relative aux délégations de compétences au Président du Conseil d'administration ;

Considérant que le Médecin hors classe Didier BRIEMANT exerce les fonctions de médecin-chef au sein du pôle santé, secours médical et qualité de vie au travail ;

Considérant que le Médecin de classe exceptionnelle Patrick GOSSELIN exerce les fonctions de médecin-chef adjoint au sein du pôle santé, secours médical et qualité de vie au travail ;

Sur la proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée au Médecin hors classe Didier BRIEMANT dans le cadre de ses compétences et dans les domaines suivants :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

- les bordereaux d'envoi, les courriers apportant une réponse négative aux candidatures spontanées, les courriers apportant une réponse aux demandes de stage, les courriers de reprise d'activité, les convocations à des réunions et/ou formations ;
- les attestations d'activité du personnel du pôle santé, secours médical et qualité de vie au travail ;
- les notes d'organisation interne du pôle santé, secours médical et qualité de vie au travail ;
- les dépôts de plainte au nom du Président du conseil d'administration du SDIS 62 ;
- les correspondances et documents courants produits dans le cadre de la procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

**Dans le domaine des marchés publics, comptable et financier :**

- les bons de commande, lettres de commande, contrats ou tous documents relatifs aux dépenses situées hors champ d'application de la réglementation en matière de marchés publics et inférieures à 5 000 € TTC ;
- la signature des marchés ponctuels inférieurs à 5 000 € TTC conformément à la procédure des trois devis ;
- les bons de commande issus de marchés publics (à bons de commande ou non) d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;
- la certification du service fait.

Pour cette dernière rubrique, la délégation s'exerce sur les articles du budget de l'établissement, dans la limite des crédits votés et dans le respect des dispositions prévues au guide interne de la commande publique.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin hors classe Didier BRIEMANT, la délégation de signature est exercée par le Médecin de classe exceptionnelle Patrick GOSSELIN en qualité de médecin-chef adjoint.

**Article 3 :**

Les documents susvisés peuvent également être signés sous la forme électronique par le biais d'un certificat de signature électronique à la norme adéquate.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Toutes dispositions antérieures relatives au même objet sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5 :**

Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

- soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint-Laurent-Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;
- soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6:**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le **26 AOUT 2022**

**Le Président du Conseil d'administration**



**Raymond GAQUERE**